

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 23/12/2022

FINISTERE NORD : déclenchement du plan blanc territorial

Les épidémies hivernales (COVID, grippe...) impactent fortement l'activité des établissements de santé, entraînant l'augmentation du nombre de passages aux urgences et des besoins d'hospitalisations. Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé Bretagne a demandé aux établissements de santé publics et privés du territoire du Finistère Nord (Brest- Carhaix, Morlaix) d'activer leur plan blanc.

Ce dispositif exceptionnel vise à soutenir l'organisation des hôpitaux face à la circulation concomitante de ces épidémies, afin d'assurer la prise en charge des nombreux patients.

Le plan blanc permet de renforcer les solidarités entre établissements de tous statuts (publics, privés) de toutes activités de médecine, de chirurgie, de Service de Médecine de Réadaptation, d'Hospitalisation à Domicile. Ils peuvent ainsi optimiser les organisations et procéder aux renforts de personnels pour maintenir, voire augmenter les capacités d'accueil des patients.

Au-delà de la solidarité entre établissements de santé, les partenaires du territoire ont également été sollicités pour venir en soutien : EHPAD, associations de protection civile, SNSM, Croix Rouge...

Un appel aux professionnels de santé retraités a été lancé, avec le concours du Conseil départemental de l'Ordre des médecins pour consolider l'organisation médico-soignante.

La mise en œuvre du plan blanc territorial fera l'objet d'un suivi quotidien par l'Agence régionale de santé, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Indispensables gestes barrières

Dans ce contexte, l'ARS Bretagne adresse un message de mobilisation à toute la population pour limiter les contaminations par un strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque dès que la situation l'exige (transports en commun, lieux à forte densité de population, présence de personnes fragiles...), le lavage des mains et l'aération régulière des pièces de vie.

Se faire vacciner pour se protéger et protéger les autres

Dans ce contexte et à l'approche des fêtes de fin d'année, propices aux rassemblements, **la vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19 est fortement recommandée** notamment pour les personnes les plus fragiles.

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 02 22 06 72 28
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr



6, Place des Colombes
CS 14250 – 35042 Rennes Cédex

Le rappel contre la COVID-19 est accessible à toute la population :

- dès 3 mois après la dernière injection pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et en unités de soins de longue durée (USLD) et les personnes immunodéprimées ;
- dès 6 mois après la dernière injection pour les autres personnes.

(En cas d'infection au COVID-19, il faut prévoir un délai de 3 mois entre l'infection et la dose de rappel).

La vaccination contre la grippe est recommandée pour les personnes à risque de faire une forme grave de la grippe :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques (liste des personnes éligibles dans le calendrier des vaccinations) ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité (indice de masse corporel (IMC) supérieur ou égal à 40) ;
La stratégie vaccinale vise aussi à assurer une protection indirecte en vaccinant :
- les professionnels de santé et les professionnels des établissements médico sociaux au contact des patients à risque car ils peuvent contribuer à propager l'infection ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe et l'entourage des personnes immunodéprimées ;
- les aides à domicile de particuliers employeurs à risque de grippe grave.

***Besoin de soins : ne pas se déplacer aux urgences,
appeler le 15.***

Dans ce contexte de tensions hospitalières, pendant les heures d'ouverture habituelle des cabinets médicaux et hors situations d'urgence, il est recommandé à la population de ne pas se rendre directement aux urgences mais de contacter son médecin traitant.

Ce professionnel pourra apporter une réponse adaptée en évitant un temps d'attente important aux urgences.

En cas d'urgence, les patients sont invités à appeler le 15 avant de se rendre spontanément aux urgences.

L'appel préalable au 15 permet d'avoir une première réponse médicale immédiate :

- bénéficier de conseils médicaux au téléphone ;
- *ou* être orienté vers un médecin de garde ;
- *ou* être dirigé vers les urgences de l'hôpital ou de la clinique ;
- *ou* bénéficier de l'envoi d'une équipe médicale sur place.